RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'UEBERSTRASS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS DE LA SEANCE DU 16 MAI 2014

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoints, Mme WINTER Carine, MM. BANTZHAFFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve, MM. PETER Daniel, ECKENSCHWILLER Rémy

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie.

Ordre du jour :
1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/04/2014
2 – A titre d'information : Affaires en cours au niveau du Tribunal Administratif
3 – Répartition des tâches et délégations des 3 Adjoints
4 – Investissements en cours
5 – Elections Européennes du 25/05/2014 : organisation du bureau de vote
6 – Fixation des indemnités de fonction au Maire et Adjoints
7 – Délégation d'attribution au Maire
8 – Aménagement du véhicule EXPERT racheté à la Com-Com du Canton d'Hirsingue
9 – Renouvellement du contrat CAE
10 – Régularisation des délégués auprès du SMS (Syndicat Mixte pour le Sundgau)
11 – Programme de travaux forestiers (ONF)
12 – Validation des écritures comptables concernant la constatation du transfert de propriété des bâtiments
13 – Approbation de la dissolution et du mode de répartition des biens et liquidités de la Com-Com du Canton d'Hirsingue
14 – Constitution du dossier « Evaluation des risques professionnels »
15 – Résultat de l'étude de faisabilité du chauffage bois à la Salle Polyvalente
16 – Divers : Fixation du prix de vente des anciennes chaises de la Salle Polyvalente

POINT 1 –Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/04/2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – A titre d'information : Affaires en cours au niveau du Tribunal Administratif

1) Affaire GRETER/COMMUNE :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recours pour excès de pouvoir avait été déposé par M. GRETER Yvan le 21/09/2012 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'objet de la requête était la demande d'annulation de la délibération, prise par le Conseil Municipal en date du 19/07/2012, portant approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de notre commune.
Cette affaire n'a pas encore été jugée à ce jour.

2) Affaire TRIOLET/COMMUNE :

Une délibération instaurant la mise en place de la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux) sur l'ensemble du territoire communal avait été prise le 17/05/2004.
Cette PVR consiste à faire participer les propriétaires de nouvelles constructions, non viabilisées et ne bénéficiant pas encore d'aménagements publics, au financement des voiries et réseaux publics.
Dans un premier temps la commune avance les frais, puis les propriétaires remboursent la part correspondant à la superficie de leur terrain **au moment** de la délivrance du permis de construire.
Cette procédure a été utilisée pour :

- la rue du Ruisseau (totalement soldée)
- la rue Septergass (partiellement soldée)
- la rue des Vergers (partiellement soldée)
- la rue des Noisetiers (partiellement soldée)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recours pour excès de pouvoir avait été déposé par M. et Mme TRIOLET Marcel le 29/12/2008 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'objet de la requête était la demande d'annulation de la délibération, prise par le Conseil Municipal en date du 10/10/2008, instaurant la PVR dans la rue des Vergers.
Cette requête a été rejetée par jugement du 17/12/2010.

M. et Mme TRIOLET ont ensuite déposé une requête d'Appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 25/02/2011
Cette requête a également été rejetée le 03/05/2012 et les époux TRIOLET ont été condamnés à verser une somme de 1 500 € à la commune au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. et Mme TRIOLET ont alors déposé un recours en cassation auprès du Conseil d'Etat à Paris en date du 04/07/2012.
Le 09/04/2014 nous avons été informés que cette requête allait être instruite par la Juridiction concernée. Cette procédure nous obligeant à prendre un avocat au Conseil d'Etat, nous avons choisi Me Copper-Royer du Barreau de Paris pour défendre nos intérêts.

POINT 3 – Répartition des tâches et délégations des 3 Adjoints

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté portant délégation de fonction aux adjoints sera pris. La répartition des tâches est la suivante :

1er Adjoint : BEY Jean-Marc
-Responsable de la Salle Polyvalente et de l'éclairage public
-Chargé des relations avec les associations
-Chargé de l'encadrement des ouvriers communaux si intervention dans son domaine
-Dispose d'une délégation de signature pour toutes opérations, y compris comptable, se reportant à l'exercice de ses responsabilités.

2ème Adjoint : WININGER Sébastien
-Responsable des affaires bois et Forêts
-Chargé des relations avec l'ONF
-Chargé de l'encadrement des ouvriers communaux si intervention dans son domaine
-Dispose d'une délégation de signature pour toutes opérations, y compris comptable, se reportant à l'exercice de ses responsabilités.

3ème Adjoint : LEY Laurent
-Responsable des réseaux et voiries
-Chargé des relations avec l'Agence de l'Eau et surveillance de la qualité de l'eau
-Chargé de l'entretien des réseaux et de la mise à jour des plans de recollement
-Chargé de l'encadrement des ouvriers communaux si intervention dans son domaine
-Dispose d'une délégation de signature pour toutes opérations, y compris comptable, se reportant à l'exercice de ses responsabilités.

POINT 4 – Investissement en cours

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du hangar destiné au stockage des plaquettes de bois pour le chauffage est achevée.
Il rappelle que par délibération du 07/03/2014, le Conseil Municipal avait envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce hangar, mais qu'à ce jour le chiffrage par ERDF du branchement permettant d'envoyer « l'énergie produite » sur les réseaux ne nous est pas encore parvenu.

De même, il informe les conseillers municipaux que l'étude de faisabilité, pour l'installation d'un chauffage à plaquettes de bois à la Salle Polyvalente, est également en cours.

Concernant la 2ème tranche de travaux d'aménagement de sécurité dans la Grand'Rue, il semblerait malheureusement que nous ne toucherons pas de subvention cette année, si tel était le cas, le chantier serait une nouvelle fois reporté d'une année.

POINT 5 – Elections Européennes du 25/05/2014 : organisation du bureau de vote

Mr le Maire rappelle que les élections Européennes auront lieu **dimanche 25 mai** et que les conseillers municipaux seront appelés à siéger au bureau de vote.
Les convocations fixant les heures de permanences respectives de chacun seront déposées dans les boîtes aux lettres dès lundi matin.

POINT 6 – Fixation des indemnités de fonction au Maire et Adjoints

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide avec effet au 04/04/2014, date d'effet de la délégation de fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
- maire : 17 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 6,60 %.de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 6,60 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 6,60 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

POINT 7 – Délégation d'attribution au Maire

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la commune d'Ueberstrass peut recevoir de la part du Conseil Municipal un certain nombre de délégations.
Ces dispositions sont inscrites dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ont notamment pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement des affaires courantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, d'une partie des attributions ci-après :

- la réalisation des emprunts prévus dans le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires dans les limites fixées par le Conseil Municipal,
- la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la passation des contrats d'assurance,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les subventions,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rend compte des actions effectuées, vu l'article L 2122-22 du CGCT.

POINT 8 – Aménagement du véhicule EXPERT racheté à la Com-Com du Canton d'Hirsingue

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 24/01/2014 de racheter le véhicule EXPERT appartenant à la Com-Com pour un montant maximum de 6 000 €.

Cet achat étant réalisé, le Conseil Municipal décide à présent d'aménager l'intérieur de ce véhicule afin de le rendre fonctionnel et de permettre aux ouvriers communaux de l'utiliser pleinement au titre de l'exercice de leurs fonctions.
A cet effet, il autorise Mr le Maire à effectuer tous les achats et toutes les actions permettant cet aménagement.

Au titre de cette mission et en raison de la surcharge de travail que cela occasionne, le Conseil Municipal autorise également Mr le Maire à recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée (CDD), et à signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

POINT 9 – Renouvellement contrat CAE

Par délibération du 18/06/2010, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste en contrat aidé (contrat d'avenir ou CAE) pour venir en aide à l'ouvrier communal.
Le contrat en cours arrivant à terme le 28/05/2014, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat avec M. PERNOT Mickael, aux mêmes conditions et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats, conventions et toutes pièces nécessaires à ce renouvellement de contrat.

POINT 10 – Régularisation des délégués auprès du SMS (Syndicat Mixte pour le Sundgau)

En date du 04/04/2014 le Conseil Municipal avait élu les délégués auprès du SMS, à savoir :
-M. LEY Bernard, titulaire
-M. BEY Jean-Marc, suppléant

Lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire, Mr LEY Bernard a été élu représentant de la Communauté de Communes de la Largue auprès du SMS.
De ce fait, le Conseil Municipal décide de procéder à une nouvelle élection afin de le remplacer.

Ont été élus, à l'unanimité, les nouveaux délégués au Syndicat Mixte pour le Sundgau :
- M. BEY Jean-Marc, titulaire
- M. ECKENSCHWILLER Rémy, suppléant

POINT 11 – Programme de travaux forestiers (ONF)

M. WININGER Sébastien, adjoint délégué à la Forêt, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers préparé par l'ONF pour l'année 2014 et qui s'élève à un montant de 10 850,00 € H.T.
Il rend attentif les membres du Conseil que la plantation de la parcelle 13 ne figure pas sur le programme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr WININGER Sébastien, adjoint délégué à la Forêt, à signer ce programme de travaux, mais demande que la parcelle 13, bien que ne figurant pas sur le programme, soit plantée dans les meilleurs délais.

POINT 12 – Validation des écritures comptables concernant la constatation du transfert de propriété des bâtiments suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le tableau récapitulatif des écritures comptables concernant la constatation du transfert de propriété du bâtiment périscolaire fourni par la Trésorerie d'Altkirch.
Il informe les membres du Conseil que la CCCH a, de son côté, déjà validé les écritures ainsi soumises à son approbation en date du 18 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document :

VALIDE les écritures comptables concernant la constatation du transfert de propriété des bâtiments pour un montant de 41 647,91 € **(voir tableau joint en annexe)**

DEMANDE au comptable d'enregistrer les écritures non budgétaires dans l'actif de la commune.

POINT 13 – Approbation de la dissolution et du mode de répartition des biens et liquidités de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales aux articles L5211-19 et L5214-26 ;

VU l'arrêté n°2013-358-0003 du 24 décembre 2013 portant sur la constatation du transfert de propriété et de la restitution des biens immobiliers et mobiliers ;

VU les délibérations n°11, 12 et 13 de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue lors de sa séance du 18/03/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue :

ACCEPTE
- de plafonner le remboursement annuel restant à charge de la Commune de RIESPACH à 16 000 €
- d'échelonner le remboursement du restant dû par Ueberstrass en 6 annuités égales
- d'appliquer les mêmes critères de répartition pour la distribution des liquidités que celles appliquées aux bâtiments de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, à savoir :

Commune	Part revenant à chaque commune en pourcentage
Bettendorf	5,770
Bisel	6,515
Feldbach	5,920
Friesen	7,940
Heimersdorf	6,465
Henflingen	2,650
Hirsingue	39,200
Oberdorf	7,650
Riespach	7,880
Seppois-le-Haut	5,290
Ueberstrass	4,780

DECIDE
- que tous les biens matériels mis en place pour ou sur le ban communal d'une Commune membre de la CCCH revienne en pleine propriété à ladite Commune, ainsi :

- la participation financière de la CCCH relative à l'aménagement de la piste cyclable de Seppois-le-Haut devient pleine propriété de la Commune de SEPPOIS-LE-HAUT ;
- la participation financière de la CCCH relative à l'aménagement de la piste cyclable départementale devient pleine propriété des Communes qu'elle traverse à savoir les Communes d'HENFLINGEN et BETTENDORF au prorata de leur bans communaux respectifs ;
- la subvention d'équipement de la rivière d'Oberdorf entre de plein droit dans l'actif d'OBERDORF ;
- l'ensemble Bike Park et Ludik Park de Friesen entre de plein droit dans l'actif de la Commune de FRIESEN ;
- l'ensemble Bike Park de Heimersdorf entre de plein droit dans l'actif de la Commune de HEIMERSDORF ;
- la participation financière de la CCCH relative à l'aménagement du Feldbach entre de plein droit dans l'actif de la Commune de FELDBACH ;
- la participation financière de la CCCH relative à l'aménagement des plates-formes aménagées pour les déchets verts reviennent en pleine propriété aux Communes sur lesquelles elles sont implantées ;
- que les stocks de poubelles soient répartis entre les communes concernées au prorata de leur population « redevable » au 31/12/2013, en référence au décompte des administrés redevables de la redevance OM en pièces jointes.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

POINT 14 – Constitution du dossier « Evaluation des risques professionnels » : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la délibération en date du 29/04/2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 sur la démarche engagée,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.
Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.
La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.
Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

POINT 15 – Résultat de l'étude de faisabilité du chauffage bois à la Salle Polyvalente

Suite à la construction d'un hangar à bois destiné au stockage des plaquettes de bois pour la chaufferie Mairie/Ecole et à la hausse importante des tarifs d'électricité à prévoir, le Conseil Municipal avait envisagé de remplacer le chauffage électrique de la Salle Polyvalente par un chauffage utilisant des copeaux de bois.

Par délibération du 24/01/2014, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à demander une étude de faisabilité auprès d'un Bureau d'Etudes Thermiques.
Cette étude, réalisée par le Bureau d'Etudes Schlienger, est en cours et sera présentée au Conseil Municipal lors d'un prochain conseil.

POINT 16 – Divers : Fixation du prix de vente des anciennes chaises de la Salle Polyvalente

Suite au rachat de nouvelles chaises à la Salle Polyvalente, le Conseil Municipal décide de vendre une partie des anciennes chaises et fixe le prix de vente à 1 € TTC/pièce.
Il autorise Mr le Maire à encaisser les montants dus auprès des redevables et à établir les titres de recettes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève et clôt la séance. La séance est levée à 23h30

ANNEXE : Validation écritures comptables

Trésorerie Altkirch

068101

Dissolution Com.Com Canton de Hirsingue

Phase 1 : constatation du transfert de propriété et restitution de biens immobiliers et mobiliers

Arrêté préfectoral n° 2013-358-0003 du 24 décembre 2013

Opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable (projet)

PERISCOLAIRE UEBERSTRASS

Liquidation budget Com.Com. Hirsingue

Ecritures selon données comptables au 31/12/13

	Comptes	Débit	Crédit
A. Comptes ACTIF			
Logiciels	2051		
Amortissements 2051	28051	-	
Terrain nus	2111		
Bâtiments	21318		
Installations générales constructions/ Electricité	2135		
Amortissements 2135	28135		
Constructions sur sol d'autrui	2141		
Matériel outillage incendie - sécurité	21568		
Amortissements 21568	281568		
Autres installations - matériels - outillages	2158		
Installations générales / Aménagements divers	2181		742,72
Amortissements 2181	28181	185,68	
Matériel de bureau / Matériel informatique	2183		
Amortissements 2183	28183		
Mobilier	2184		15 304,53
Amortissements 2184	28184	7 242,16	
Autres immobilisations corporelles	2188		
Amortissements 2188	28188		
Constructions en cours	2313		25 600,66
Titres immobilisés	271		
B. Comptes PASSIF			
FCTVA (selon plan de financement)	10222	6 447,93	
Autofinancement (montant d'équilibre)	1068	13 197,59	
Subventions - Etat et Ets Nationaux (plan de financmt)	1321		
Subventions - Département (plan de financmt)	1323	7 412,00	
Subventions - Autres (plan de financmt)	1328	7 162,55	
Dotation de développement rural (plan de financmt)	1341		
Emprunts - K restant dû au 31 déc.2013 selon échéanciers	1641		
Emprunts CAF	1678		
	Total	41 647,91	41 647,91

Intégration commune de Ueberstrass

Ecritures selon données comptables au 31/12/13

Comptes	Débit	Crédit
2051	-	
28051		-
2111	-	
21318	-	
2135	-	
28135		-
2141	-	
21568	-	
281568		-
2158	-	
2181	742,72	
28181		185,68
2183	-	
28183		-
2184	15 304,53	
28184		7 242,16
2188	-	
28188		-
2313 ou 213xx	25 600,66	
271	-	
10222		6 447,93
1068		13 197,59
1321		-
1323		7 412,00
1328		7 162,55
1341		-
1641		-
1678		-
Total	41 647,91	41 647,91

A Altkirch, le

Le Comptable Public - Trésorerie d'Altkirch

Elisabeth VANACKER

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

A Hirsingue, le

Le Président de la Com.Com Hirsingue

Bernard LEY

A Ueberstrass, le

Le Maire de la commune de Ueberstrass

Bernard LEY

A Dannemarie, le

Le Comptable Public - Trésorerie de Dannemarie

Philippe GERARD

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques